

Concept de sélection pour le tennis en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version: 17.08.2022

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification («Qualification System») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 «Viser la performance et battre ses records» servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024: 26.07-11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Simple

- 56 joueurs qualifiés directement sur la base des classements ATP/WTA du 10.06.2024
- 8 places finales de qualification de l'ITF

Double

- 31 paires qualifiées directement sur la base des classements ATP/WTA du 10.06.2024
- 1 place de quota réservée au pays hôte

Double mixte

- 15 paires qualifiées directement sur la base des classements ATP/WTA du 10.06.2024
- 1 place de quota réservée au pays hôte

Tous les athlètes doivent entretenir de bons rapports avec leur fédération nationale et avec la fédération internationale (good standing). De plus, tous les athlètes doivent remplir les exigences minimales de la fédération internationale en ce qui concerne les directives de Coupe Davis et de Coupe Billie Jean King.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au «Qualification System – Games of the XXXII Olympia, International Tennis Federation».

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection: 01.01.2023 – 10.06.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale:

Tous les tournois ATP et WTA disputés pendant la période de sélection définie au point 4.3 seront pris en considération par la fédération nationale, qui évaluera les athlètes et motivera la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux:

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline):

Groupe 1 (athlètes pouvant clairement prétendre à des médailles ou à des diplômes):

- Gain d'un tournoi au niveau ATP/WTA

Groupe 2 (athlètes pouvant prétendre à des médailles ou à des diplômes à moyen terme):

- 3e tour d'un tournoi du Grand Chelem ou demi-finale au niveau ATP/WTA

Groupe 3 (athlètes ayant le potentiel de réaliser leurs meilleures performances personnelles):

- Ces athlètes remplissent les conditions de la fédération internationale en atteignant l'une des places de quota directes.

Double y c. double mixte

Pour le Double, Swiss Tennis propose la paire affichant la meilleure perspective de succès (médaille ou diplôme).

Double mixte

Selon les directives internationales, seuls des joueurs qualifiés pour le Simple et pour le Double peuvent en principe participer au Double mixte. Pour le Double mixte, Swiss Tennis propose la paire affichant la meilleure perspective de succès (médaillon ou diplôme), pour autant que les objectifs sportifs en Simple et en Double ne soient pas compromis.

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires:

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants:

- Courbe de forme, y compris état de santé
- Classement en fonction du potentiel établi par la fédération spécialisée
- Justificatif de performance dans les équipes nationales correspondantes (Coupe Davis/Coupe Billie Jean King)

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.4 ainsi que les possibilités d'utilisation en double ou encore l'expérience en vue de futurs Jeux Olympiques pour les plus jeunes joueurs et joueuses.

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants:

- René Stammbach, Président Swiss Tennis
- Severin Lüthi, Chef d'équipe Tennis et Capitaine Coupe Davis, hommes (décision finale)
- Heinz Günthardt, Capitaine Billie Jean King Cup, femmes
- Alessandro Greco, Responsable Sport d'élite

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants:

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz, membre du CE, représentant de l'ATHLETES Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.01.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	10.06.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	11.06.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	13.06.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	à définir
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	18.06.2024
Date officielle de la sélection	20.06.2024